

15 octobre 2021

sites.

Commission départementale de la nature des paysages et des

Belle-Île et site côtier

Demande d'autorisation spéciale au titre du site classé

communes de Belle-Île.

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la création et le renouvellement de quatre zones de mouillages et d'équipements légers au profit des 4

Rapport de présentation



L'étude a été réalisée par le service Espaces Naturels de la Communauté des Communes de Belle-Ile :



Contacts :
CCBI, Haute Boulogne, 56360 LE PALAIS
espaces.naturels@ccbi.fr
0297312111

Préambule

Les quatre communes de Belle-Ile : Sauzon, Le Palais, Locmaria et Bangor, abritent une vingtaine de sites de mouillages sur un littoral de 90 km. Gérés jusqu'alors par l'Etat via des systèmes d'AOT individuelles et 3 petites ZMEL (mouillages à la sortie des ports), les communes, souhaitent par la présente demande être délégataires des zones de mouillage. Dans ce cadre, et conformément à la législation, un dossier de demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime a été réalisé.

Le document constitue le résumé de l'étude d'impact du projet de création des zones de mouillages et d'équipements légers autour de Belle-Ile. Pour obtenir davantage de détails, le lecteur est invité à consulter l'étude d'impact complète disponible à la Communauté de Communes de Belle-Ile.

Contexte réglementaire

Conformément aux articles R 341-16 à 25 du code de l'environnement, « la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable ».

L'avis de la CDNPS en formation « sites et paysages » est requis pour les dossiers de création ou de renouvellement de zones de mouillages et d'équipements légers, conformément à l'article R2124-43 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, le projet de ZMEL étant pratiquement intégralement prévu dans le site classé, l'avis de la CDNPS vaut dans la procédure de délivrance de l'autorisation spéciale relevant dans ce cas précis du ministre en charge des sites. Cette autorisation sera un préalable à toutes les autres décisions administratives.

Il est important de rappeler que le projet vise à améliorer une situation existante qui a été validée en 2012 par la DDTM, la commission nautique locale, la Commission départementale de la nature des paysages et des sites et avec une approbation ministérielle au titre du site classé.

Sommaire

Noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact.....	1
Préambule.....	1
Contexte réglementaire.....	1
Sommaire.....	3
1. Présentation des pétitionnaires.....	4
2. Contexte environnemental de Belle-Ile.....	5
2.1. Localisation du site.....	5
2.2. Caractéristiques environnementales.....	6
2.3. Le cadre de protection des milieux.....	6
3. Contexte sociologique.....	9
3.1. Belle-Ile, une île, 4 communes.....	9
3.2. Belle-Ile, site emblématique du tourisme en Morbihan.....	9
4. Contexte de l'activité de plaisance à Belle-Ile.....	10
4.1. Caractéristique de l'activité de plaisance à Belle-Ile.....	10
4.2. Les ports, infrastructures structurantes de l'activité plaisancière.....	11
5. Le projet de ZMEL.....	13
5.1. Contexte du projet.....	13
5.2. Les objectifs du projet de ZMEL.....	15
5.3. Le projet de ZMEL et la stratégie Natura 2000.....	15
5.4. L'analyse environnementale multicritères, outil de sélection des sites de mouillages.....	16
5.5. Organisation et fonctionnement de la ZMEL.....	31
6. Impacts associés à la création des ZMEL et mesures ERC.....	32
7. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	34
8. Analyse des solutions de substitution.....	34
9. Synthèse.....	34
10. Consultation des services.....	36

La présente demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM) est réalisée pour le compte des 4 communes de l'île :

LE PALAIS

Représentant : Tibault GROLLEMUND, maire de la commune
Adresse : Mairie de Le Palais, Passage de l'Hôtel de Ville, 56360 Le Palais
Contact : mairie.palais@wanadoo.fr / 02 97 31 80 16

BANGOR

Représentante : Annaïck HUCHET, maire de la commune
Adresse : Mairie de Bangor, 26 Rue Claude Monet, 56360 Bangor
Contact : mairie.bangor@wanadoo.fr / 02 97 31 84 06

LOCMARIA

Représentant : Dominique ROUSSELOT, maire de la commune
Adresse : Mairie de Locmaria, Rue des Acadiens, 56360 Locmaria Belle Ile
Contact : locmaria-belle-ile@wanadoo.fr / 02 97 31 70 92

SAUZON

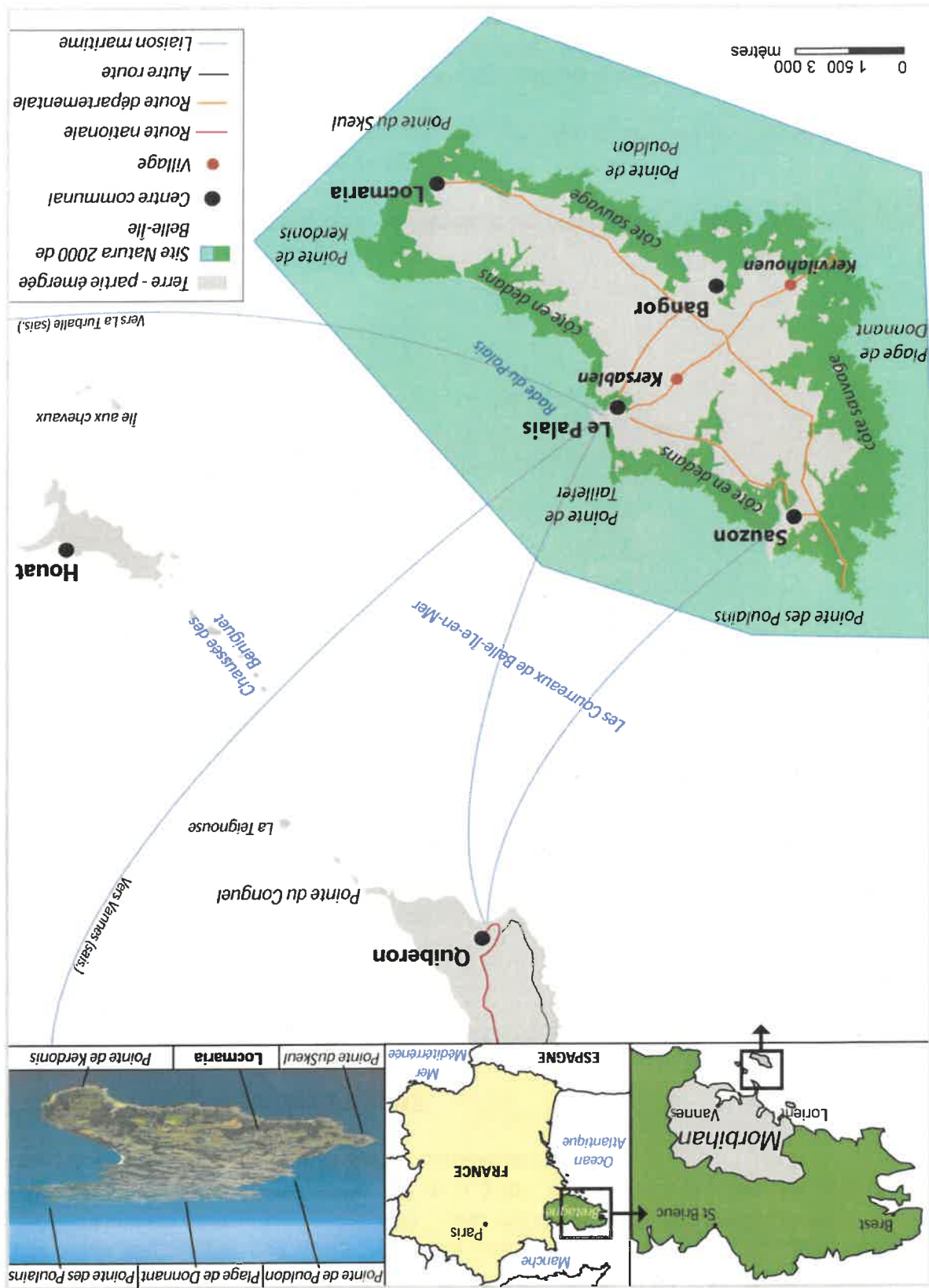
Représentant : Ronan JUHEL, maire de la commune
Adresse : Mairie de Sauzon, Rue du Lieutenant Riou, 56360 Sauzon
Contact : isabelle_mairie@orange.fr / 02 97 31 62 79

BELLE ILE EN MER



2. Contexte environnemental de Belle-Ile

2.1. Localisation du site

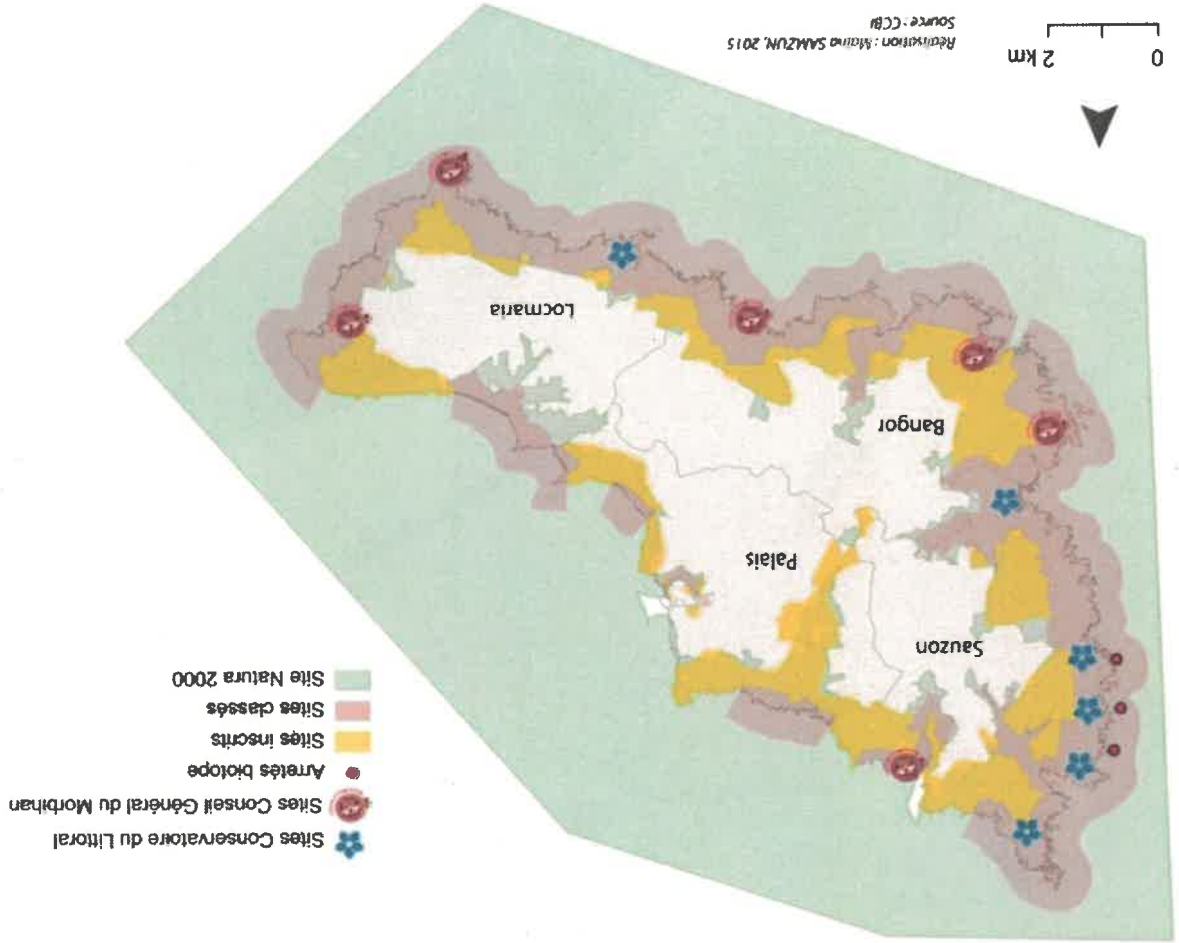


2.2. Caractéristiques environnementales

Belle-Ile est la plus grande des îles du Ponant et culmine à 70 mètres. Elle se présente sous la forme d'un plateau de 17 km de long sur 9 km de large, entaillée par de nombreux vallons. L'île est marquée par une dichotomie des paysages entre la côte Ouest (côte sauvage exposée aux vents dominants) et la côte Est (côte intérieure protégée). La nature du sol est principalement schisteuse et argileuse. Cette particularité à l'échelle régionale a permis le développement d'une végétation remarquable. L'île bénéficie d'un climat océanique tempéré plus doux que le reste du département avec un ensoleillement moyen plus élevé ainsi qu'un niveau de pluviosité plus faible. Le climat est marqué par des vents forts toute l'année à l'exclusion de la période estivale. Les vents prédominants sont orientés Ouest, Sud-Ouest. Située au large, les fonds plongent sur la façade Ouest, Sud-Ouest de l'île (isobathe -30 m à 1 km du rivage) entraînant un très court amortissement des grandes houles traduit par un déferlement puissant.

2.3. Le cadre de protection des milieux

Sites naturels protégés et délimitation de la zone Natura 2000 de Belle-Ile-en-Mer



Comme la majorité des îles du Ponant, Belle-Ile bénéficie de nombreux dispositifs réglementaires pour la protection de ses espaces naturels :

- Sites classés (4 370 ha) et sites inscrits (1 879 ha)
- Sites du conservatoire du littoral et espaces naturels sensibles du département (env. 700 ha)
- Arrêts de biotope
- Site Natura 2000 (4 166 ha à terre + 13 192 ha en mer) (cf. carte ci-dessus)
- Zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (cf. ZNIEFF)
- Espaces proches du Rivage et Espaces remarquables du Littoral (cf. PLU)

2.4.1. Le site Natura 2000

En 2002, le site Natura 2000 de Belle-Ile a été désigné en raison de la présence d'une faune et d'une flore remarquables, diversifiées et d'habitats naturels d'intérêts communautaires. Ce site est constitué d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) identifiée au titre de la directive « Habitat Faune Flore ». Il occupe une superficie de 17 359 ha : 24% concerne la partie terrestre, 76% sont sur le domaine public maritime. Il forme une large bande côtière entourant l'île de manière quasi continue à l'exception de 2 enclaves au niveau des ports de Palais et Sauzon. La ZSC inclut dans son périmètre les sites classés et une part importante des sites inscrits, elle couvre ainsi près de la moitié du territoire insulaire (DOCOB). Le nouveau DOCOB de Belle-Ile a été approuvé le 14 septembre 2018 lors du dernier COPIL Natura 2000.

Le projet de ZMEL de Belle-Ile se situe en totalité dans le site Natura 2000 sauf sur les secteurs portuaires de Sauzon et Le Palais.

2.4.2. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

On distingue 2 types de ZNIEFF présentés sur Belle-Ile :

- Les ZNIEFF de type 1, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares menacés, d'intérêt local, régional, national ou communautaire

- Les ZNIEFF de type 2, sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles incluent les ZNIEFF de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique paysagère.

Le projet de ZMEL n'est inclus dans aucune ZNIEFF.

2.4.3. Arrêtés de protection biotope

Ils protègent les milieux peu exploités par l'homme et visent à prévenir la disparition d'espèces. Il existe 3 arrêtés de biotope sur Belle-Ile.

Le projet de ZMEL ne se situe sur aucun d'entre eux. Néanmoins, il est préconisé la mise en place d'une protection forte sur 2 sites à forts enjeux écologiques, sur les sites de Gros rochet et Saint-Julien (cf. partie Analyse Multicritère Environnementale, p 19).

2.4.4. Documents d'urbanisme

Bien que le Plan Local d'Urbanisme soit en cours d'élaboration, il n'a pas encore été validé et n'est donc pas applicable. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique en l'absence de PLU puisque le POS est désormais obsolète.

Belle-Ile est rattachée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Auray. Globalement, les enjeux et les stratégies concernant l'environnement naturel du SCOT du Pays d'Auray concernent peu Belle-Ile. L'île n'est pas directement concernée par les axes de continuité écologique à l'échelle du SCOT du fait de son caractère insulaire qui implique des enjeux qui lui sont propres.

2.4.5. Site inscrit et site classé

La définition des Sites Inscrits et Classés est issue des articles L.341-1 à L341-22 du code de l'environnement. Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites, dont la conservation ou la préservation présente un intérêt au point de vue artistique et historique.

À Belle-Ile le périmètre des sites classés et inscrits longe de manière quasi continue le littoral de l'île (cf. page précédente). Ce zonage prend effet à la fois sur la partie terrestre et sur une large partie du domaine public maritime. Il vise la protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti au niveau paysager.

Le projet de ZMEL se situe presque intégralement en site classé.

2.4.6. Les monuments historiques

La protection au titre des Monuments Historiques concerne, dans le cas immobilier, tout ou partie de l'édifice extérieur, intérieur et ses abords (rayon de 500m). Il existe plusieurs monuments historiques classés et inscrits sur Belle-Ile, dont notamment : la citadelle Vauban, le Grand Phare, le fort Sarah Bernard ou encore la Belle Fontaine, aiguade Vauban.

Sur les 19 sites de mouillages, 12 sont situés dans le périmètre d'un monument historique.

3. Contexte sociologique et économique de Belle-Ile

3.1. Belle-Ile, une île, 4 communes

Belle-Ile est la seule des îles du Ponant à être composée de 4 communes : Le Palais, Sauzon, Locmaria, Bangor. Ces collectivités sont regroupées au sein de la Communauté de Communes de Belle-Ile qui exerce 42 compétences.

3.1.1. Situation démographique

Belle-Ile est actuellement constituée de plus de 5 300 habitants. L'originalité de la démographie belliloise (partagée avec l'île d'Yeu) tient au fait que la tendance au déclin démographique s'est inversée depuis le début des années 1980.

3.1.2. Situation économique

En termes d'activités économiques, la filière touristique procure plus de 52 % des emplois du territoire. Le développement touristique de Belle-Ile remonte à la fin du 19^{ème} siècle, grâce au développement de la ligne de chemin de fer de Paris à Quiberon en 1882. On peut dire que dès cette époque les « résidents secondaires » ont joué un rôle déterminant dans le développement de l'île avec notamment l'installation à la Pointe des Poulains de la grande tragédienne Sarah Bernard en 1894 et la visite régulière de ses nombreux amis artistes. Autre témoignage de la précocité du développement touristique : l'Office de Tourisme, aujourd'hui intercommunal, a été créé sous statut associatif dès 1905.

Les services publics jouent un rôle indispensable pour compenser les handicaps de l'insularité et les effets pervers du développement touristique. Le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et action sociale est le deuxième employeur de l'île avec 24% des emplois.

L'artisanat bénéficie directement des effets d'entraînement du développement touristique et des politiques de soutien au maintien des services publics. Ce secteur de la construction concentre 23% des emplois du territoire (cf. chiffres clés en annexe). C'est un des secteurs les plus dynamiques avec des créations d'entreprises (+7,5% entre 2011 et 2015 – 1,4% en Bretagne) d'emploi (+5,7% entre 2016 et 2017 contre 0,4% en Bretagne).

Une autre caractéristique du territoire est le poids de l'Économie Sociale Solidaire (ESS) dans l'économie locale. 10% des emplois selon les chiffres de la CRESS de Bretagne sont liés à ce secteur. Fait particulier de l'île, plus de 140 associations ont été dénombrées en 2014, dont certaines particulièrement importantes dans l'économie et la vie du territoire.

3.2. Belle-Ile, site emblématique du tourisme en Morbihan

Pendant la période estivale, la population belliloise se voit multipliée par 5 à 6 avec l'arrivée de nombreux touristes, attirés par les paysages.

La fréquentation touristique dépasse les 400 000 visiteurs annuellement. On y distingue des excursionnistes (environ 30% des visiteurs) et les touristes séjournant sur l'île (résidents secondaires et visiteurs hébergés dans le parc de logements marchands).

4. Contexte de l'activité de plaisance à Belle-Ile

4.1. Caractérisation des 2 types de plaisance à Belle-Ile

DEFINITION

- ∞ Plaisance d'escale : bateau visiteur séjournant à la journée ou à la nuitée dont le port d'attache n'est pas Belle-Ile.
- ∞ Plaisance résidentielle : bateau basé à Belle-Ile dont le propriétaire réside de façon permanente ou temporairement dans l'une des 4 communes.

4.1.1. La plaisance d'escale

La situation géographique de l'île, à 7,5 milles de la presqu'île de Quiberon, positionne Belle-Ile à l'interface de plusieurs bassins de navigation majeurs. Cette situation stratégique place Belle-Ile comme l'un des principaux sites d'escale du Morbihan et plus largement de Bretagne.

Les abris et paysages de l'île offrent aux plaisanciers des sites de mouillages très appréciés. Le séjour dans les îles demeure un phénomène ponctuel. Les navires occupent le Domaine Public Maritime sur une période relativement courte, généralement inférieure à 3 mois en saison estivale. Le carénage est réalisé lors de leur retour au port d'attache.

A Belle-Ile, la plaisance d'escale se concentre majoritairement dans les ports contrairement à ses îles voisines Houat et Hoëdic. Cette particularité tient au fait que l'île a une superficie importante. Les plaisanciers extérieurs à l'île favorisent l'escale dans les ports, les sites de mouillages étant trop éloignés des commerces et services. Ainsi, le 15 août 2018, par jour de beau temps, 67% des plaisanciers en escale ont passé la nuit au port ou sur bouée dans une ZMEL attenante (Port Bellec ou La Coullisse) contre 33% à l'ancre hors des ports.

4.1.2. La plaisance "résidentielle"

Le littoral de Belle-Ile s'étend sur 90 km de côte. Le trait de côte est entaillé de vallons qui constituent des zones "abritées" permettant l'accueil des bateaux de plaisance. Ces zones disposent majoritairement d'installations de mouillage (ancre ou corps-mort, chaîne, bouée).

Les bateaux appartiennent à des insulaires, des résidents secondaires ou des séjournants. Ils pratiquent principalement la pêche-promenade avec des embarcations à moteur (coque rigide ou semi-rigide). A Belle Ile, la taille des bateaux est relativement petite. En 2017, selon des données de la DDTM, la taille moyenne des bateaux disposant d'une AOT était de 5 m. Les embarcations ont la particularité d'être transportables et non habitables.

L'île compte environ 1 000 places pour la plaisance "résidentielle" :

- 300 places dans le port de Palais
- 300 places dans le port de Sauzon
- 400 places dans les zones de mouillages autour de l'île

Ainsi, environ 60% des bateaux basés à Belle-Ile sont abrités dans les ports et 40% sur bouée dans les zones de mouillages (pendant la période estivale).

A Belle-Ile la plaisance résidentielle est largement dominante sur les zones de mouillage extérieures aux ports.

4.2. Les ports, infrastructures structurantes de l'activité plaisancière

4.2.1. Le port de Le Palais

Porte d'entrée de l'île, c'est du port de Palais que transite la quasi-totalité des flux arrivants et sortants de l'île. Il accueille également une part importante des plaisanciers. L'infrastructure date de 1840 pour le port et 1880 pour l'avant-port. En 1982, la gestion du port a été transférée au Département qui a concédé cette gestion à la municipalité. Depuis la loi "Notre", le port de Palais est un port Régional. Le port de Le Palais est surplombé par la citadelle Vauban et s'ouvre sur la côte abritée. Il cumule 4 fonctions portuaires essentielles à la vie insulaire : transport de passagers, plaisance, marchandises et pêche.

4.2.2. Le port de Sauzon

Le port de Sauzon est moins fréquenté par les transports maritimes, mais l'est beaucoup par les plaisanciers. Il est situé dans la ria de Sauzon et s'ouvre sur la côte abritée.

4.2.3. Le mouillage hors des ports

Le mouillage « hors port » est conditionné par de multiples facteurs : l'état de la mer, la force et la direction du vent, le coefficient de marée... Pendant la saison estivale, où les conditions météorologiques sont les plus propices aux mouillages, environ 30% des bateaux de plaisance font escale à l'extérieur des ports selon des comptages effectués en 2018.

Le mouillage est déterminé par la capacité du site à être une "zone d'abri", c'est-à-dire un lieu abrité du vent et des vagues le long de la côte dans lequel un bateau peut s'arrêter en sécurité en s'amarrant sur son ancre ou une installation de mouillage.

À Belle-Ile, la notion de zone d'abri est très relative car l'île est très exposée aux conditions météorologiques. Cela conditionne largement le mouillage "hors des ports" qui s'étend sur une période très courte en saison estivale (en moyenne 3 à 4 mois). Les abris "sûrs" sont peu nombreux autour de l'île. Aucun secteur hors des ports ne permet d'y laisser une embarcation à l'année. Les dispositifs de mouillage sont installés au plus tôt en avril et retirés début novembre au plus tard. La notion de capacité d'accueil est liée à cette notion « d'abri » qui limite presque systématiquement l'extension de la capacité des zones de mouillages.

Le mouillage idéal peut être caractérisé de la manière suivante :

- ∞ Estuaire, baie, anse ou rade fermée sur plus de 180 degrés, coupant la houle et située sous le vent dominant,
- ∞ Profondeur suffisamment importante à marée basse compte tenu du tirant d'eau du bateau,
- ∞ Présence de hauteurs sur la côte permettant de réduire la force du vent,
- ∞ Profil général de la côte amortissant la houle (côte basse en bord de mer plutôt que falaise),
- ∞ Dimension permettant un évitage suffisamment important compte tenu des caractéristiques du bateau
- ∞ Nature des fonds facilitant l'accrochage et la tenue de l'ancre (fond vaseux ou sableux plutôt que rocheux), éviter les herbiers afin de protéger la flore et la faune,
- ∞ Des amers remarquables, voire un alignement de présentation, permettant une approche aisée, parant les dangers éventuels et facilitant une localisation précise du lieu de mouillage,
- ∞ Côte peu éloignée du lieu du mouillage fournissant un accès aisé à l'intérieur des terres si l'équipage souhaite débarquer.

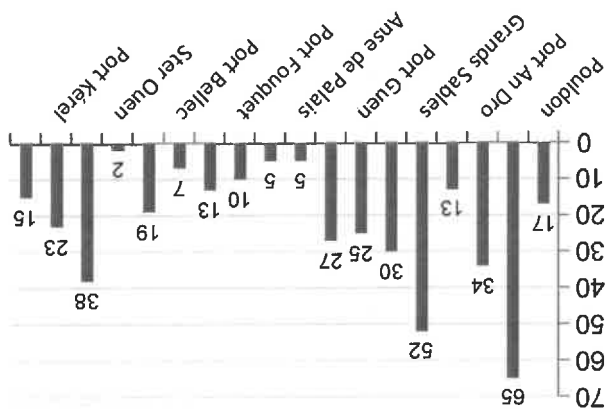
Selon les comptages effectués pendant la saison 2018, le 15 août représente le pic de fréquentation. Entre 17h et 21h, ont été observés 514 bateaux présents sur les sites de mouillage hors des ports par temps ensoleillé.

Sur le total des bateaux observés :

- 63% étaient des bateaux moteurs
- 75% étaient sur des dispositifs de mouillage (sur bouée) / 25% étaient au mouillage sur leur ancre

En synthèse, sur les installations de mouillage situées hors des ports, le plaisancier type de Belle-Ile est un insulaire, un résident secondaire ou un séjournant hébergé à proximité de la zone, son embarcation est un bateau de pêche promenade entre 4m et 5m, non habitable utilisée pour aller à la pêche.

Répartition des mouillages par zone Occupation effective 2018



Répartition des mouillages par communes

Communes	%	CAPACITÉ D'ACCUEIL
BANGOR	18 %	71
LOCMARIA	42 %	158
LE PALAIS	30 %	119
SAUZON	10 %	39
TOTAL		387

5. Le projet de ZMEL

5.1. Contexte du projet

5.1.1. Historique des dispositifs de mouillage à Belle-Ile

Avant 2010 les mouillages de Belle-Ile ne faisaient l'objet d'aucune gestion locale et d'une carence de gestion globale expliquée par l'éloignement géographique.

2010-2011 Volonté des services de l'état de régulariser les occupations du DPM

Relevés 2010 (19/08 et 02/09) : 292 bateaux
 Relevés 2011 (27/07 et 28/07) : 551 bateaux dont :
 500 avec dispositif permanent / 200 non identifiables et 25 disposent d'une AOT

2012

Création de secteurs de mouillages par la DDTM avec l'opérateur Natura 2000 et les communes

Déroulement de l'opération :

- opération de communication auprès des usagers (rappel réglementation)
- délimitation des zones avec les collectivités et la CCBI opérateur du site Natura 2000
- élaboration d'un dossier de présentation avec évaluation d'incidences "Natura 2000"
- validation des zones de mouillages en CNL
- validation du dossier en CDNPS
- approbation ministérielle au titre du site classé
- contrôle des mouillages et délivrance de titres d'occupation
- création de 3 mini ZMEL (2014 pour 2 ans et renouvelées à 5 reprises d'un an)

Objectifs :

- régulariser la situation par la délivrance d'AOT individuelles dans la perspective de définir une gestion locale adaptée pour la suite
- approche environnementale
- prise en charge ZMEL par les collectivités à l'échelle de Belle-Ile

2016

Etat de la situation par la DDTM

- Maintien de la capacité d'accueil sur l'ensemble de Belle-Ile (494 mouillages)
- Réduction des surfaces de DPM occupées par les mouillages (densification)
- Préservation des habitats communautaires recensés au titre de Natura 2000

Capacité en ZMEL		Capacité en mouillage ind.	
Sauzon	12	Sauzon	36
Le Palais	32	Le Palais	106
Bangor	0	Bangor	110
Locmaria	65	Locmaria	133
TOTAL	109	TOTAL	385

Bilan au 1er juillet 2016 :

- 257 AOT (25 en 2011) pour 385 places possibles
- 109 postes de mouillages en ZMEL

→ Soit 366 régularisations

- reste 203 mouillages non autorisés (constatés été 2015) dont : des régularisations en cours, des navires ou bouées non identifiables, des navires de passage (absence de bouée)

2018

Délibération des 4 communes pour prendre en charge la ZMEL* située sur leur littoral respectif (*sous réserve d'un accord sur le montant de la redevance)

Lancement de la procédure administrative suivant les dispositions de l'article R2124-39 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

2022

Vers un mode de gestion des mouillages adapté au niveau local...

5.1.2. Généralités

Le projet de ZMEL entre dans le cadre d'un titre d'occupation temporaire du domaine public maritime (DPM) soumis à autorisation au titre de l'article L.2122-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). Les communes de Le Palais, Locmaria, Sauzon et Bangor sollicitent une AOT pour créer une ZMEL sur 17 secteurs de mouillage :

∞	Port Fouquet	∞	Pouldon
∞	Port Jean	∞	Port Maria-Port Blanc
∞	Port Bellec	∞	Port Andro
∞	Port Deuborh	∞	Samzun
∞	Ster Ouen	∞	Grands Sables
∞	Port Goulphar	∞	Port Yorch
∞	Port Kérel	∞	Port Guen
∞	Port Oder	∞	La Coulisse
∞		∞	l'Anse de Palais

Les communes de Le Palais, Bangor, Locmaria et Sauzon, par délibération du Conseil Municipal souhaitent être bénéficiaire de l'AOT du D.P.M. pour les zones de mouillages de l'île suivant les dispositions de l'article R2124-39 du code général de la propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.):

Le projet de ZMEL ne prévoit aucun travaux sur les sites. Il n'est pas prévu d'artificialiser le littoral ou d'ajouter de nouvelle zone de mouillage. De ce fait, les plaisanciers bénéficiant actuellement de mouillages individuels resteront les mêmes bénéficiaires de ces mouillages, une fois la ZMEL validée.

Toutes les zones retenues ont déjà reçu un avis favorable :

- du ministère de l'Écologie et du Développement durable en date du 25 octobre 2012
- de la commission nautique locale en date du 12 juin 2012
- de l'avis favorable de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne en date du 16 juin 2012
- de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, assortis de réserves, en date du 21 juin 2012
- de la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature, au titre du site classé, assorti de réserves, en date du 25 octobre 2012

5.1.3. Le contexte particulier des 4 communes de Belle-Ile

Bien que la plaisance soit une activité ancienne sur l'île et que le projet ne prévoit pas de changement substantiel du DPM, les 4 communes de Belle-Ile, n'appréhendent pas de la même façon la prise en charge de gestion de ces mouillages.

COPIL.

C'est une véritable opportunité pour l'opérateur Natura 2000 d'initier à la fois cette étude d'impact environnementale et de mener parallèlement la concertation avec les élus et usagers pour définir un projet correspondant aux attentes locales. Pour rappel, l'objectif de Natura 2000 est de préserver les espèces protégées et conserver les milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour. L'étude s'inscrit pleinement dans cet objectif général et répond plus précisément à des objectifs fixés dans le nouveau Document d'Objectif Natura 2000 (DOCOB) validé en septembre 2018 lors du dernier

5.3. Le projet de ZMEL et la stratégie Natura 2000

Le projet de ZMEL contribue au développement durable et à la maîtrise du littoral bellinois. Il participe à une meilleure gestion intégrée des zones côtières (GIZC). Le projet étudie les intérêts de la navigation, de la sécurité et de la protection de l'environnement. L'objectif est de concilier les différentes activités se déroulant sur le littoral en préservant la sécurité de tous. Le but est de rationaliser les secteurs en ajustant les zonages si besoin. La ZMEL contribuera également à valoriser l'attrait touristique de l'île avec les 25% des mouillages réservés aux bateaux de passage, qui seront atteints par le biais des départs en croisière. L'articulation du projet de ZMEL avec les stratégies territoriales locales

5.2. Les objectifs du projet de ZMEL

La variabilité de contexte selon les communes a nécessité une réflexion en amont visant à articuler le projet de ZMEL entre les 4 communes et déterminer une gouvernance adaptée. Ainsi l'étude est réalisée dans le cadre d'un service mutualisé entre les 4 communes et portée par le service Espaces Naturels de la Communauté de Communes de Belle-Ile.

<i>Le Palais</i>	<ul style="list-style-type: none"> + présence d'une équipe portuaire compétente pour gérer des mouillages + bateau du port permettant d'effectuer les relevés de mouillage + présence d'une ZMEL sur le secteur de la Coulisse gérée par le port + 29% des mouillages de l'île - des enjeux écologiques forts qui nécessitent l'installation d'équipement collectif
<i>Sauzon</i>	<ul style="list-style-type: none"> + présence d'une équipe portuaire compétente pour gérer des mouillages + bateau du port permettant d'effectuer les relevés de mouillage + présence d'une ZMEL sur le secteur de Port Bellec gérée par le port + 9 % des mouillages de l'île - des enjeux écologiques forts qui nécessitent l'installation d'équipement collectif
<i>Bangor</i>	<ul style="list-style-type: none"> - pas d'équipe portuaire - pas de bateau à disposition, nécessité d'un investissement - 2 zones de mouillages relativement éloignées - situées sur la côte sauvage les conditions de relevés sont compliquées - 18% des mouillages de l'île + peu d'enjeux écologiques sur les zones de mouillages
<i>Locmaria</i>	<ul style="list-style-type: none"> - pas d'équipe portuaire - pas de bateau à disposition, nécessité d'un investissement - 5 zones de mouillages relativement éloignées + présence d'une ZMEL depuis 1995, gérée par une association (AMIPOR) - 44% des mouillages de l'île - des enjeux écologiques sur certaines zones de mouillages

5.4. L'analyse environnementale multicritère, outil de sélection des sites de

mouillages

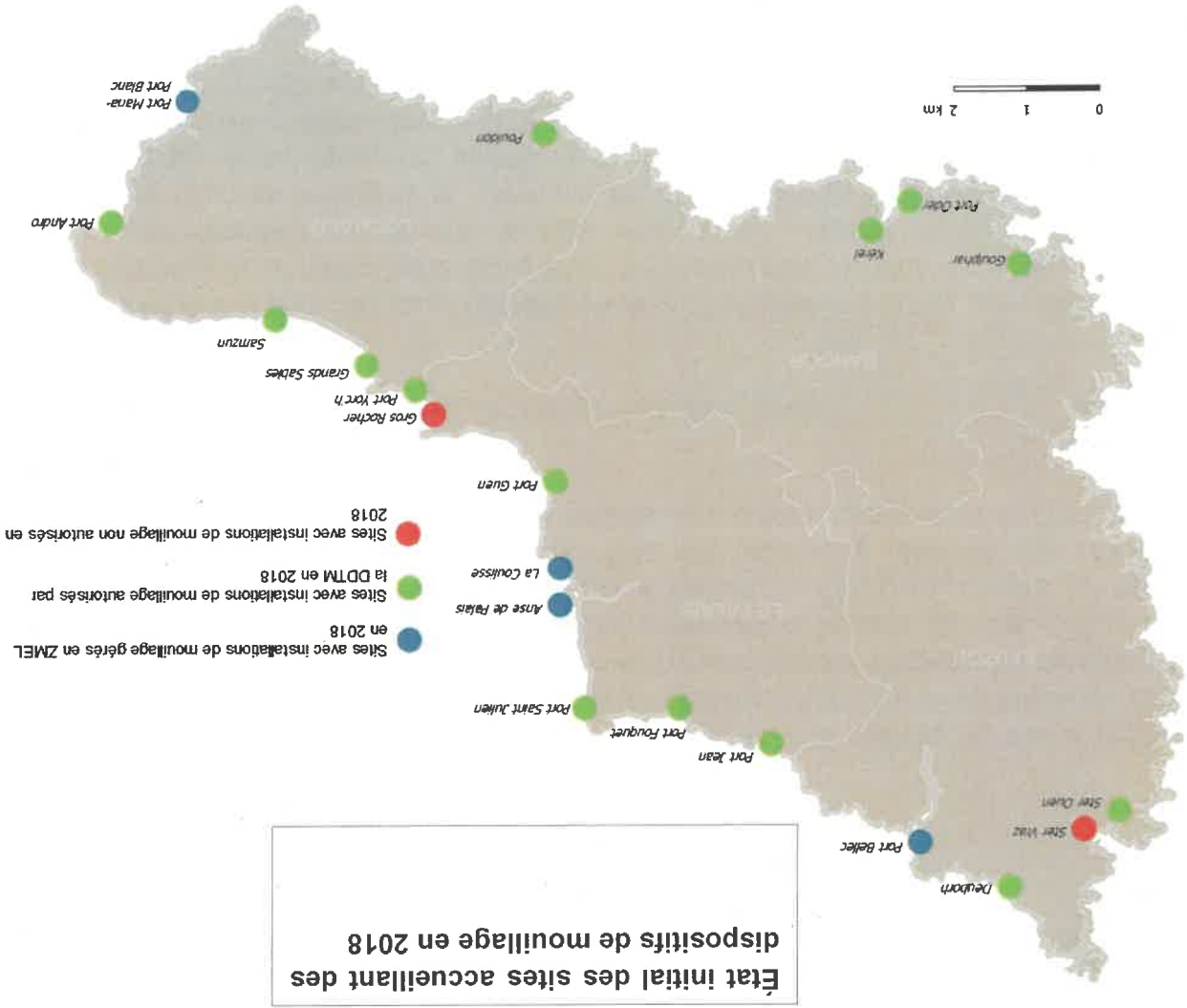
5.4.1. Méthodologie

Rappelant que les zones étant toutes anciennes, que le projet ne prévoit aucune création de nouvelles zones, et que la ZMEL n'implique aucun travaux sur les sites, l'impact général du projet est globalement faible.

Objectif : Cette analyse vise à évaluer les incidences de chaque zone de mouillage au cas par cas sur l'environnement global du site.

Les sites : Chaque zone de mouillage où ont été observées des installations de mouillage en 2018 est évaluée dans cette analyse multicritères. Les autres sites du littoral de Belle-Ile sont exclus car ils ne présentent pas des caractéristiques d'abri suffisantes.

Etat initial des sites accueillant des dispositifs de mouillage en 2018



DÉFINITIONS

- Nature des effets -

L'étude des impacts ne se limite pas aux effets directs attribuables aux travaux et installations de mouillage, mais évalue aussi leurs effets indirects. De même, elle distingue les effets par rapport à leur durée, selon qu'ils sont temporaires ou permanents :

∞ Effet temporaire : effet lié à une phase de réalisation des travaux, nuisances de chantier, notamment la circulation, bruit, poussière, vibrations. L'effet temporaire s'atténue progressivement jusqu'à disparaître ;

∞ Effet permanent : effet qui ne s'atténue pas de lui-même avec le temps. Un effet permanent est dit réversible si la cessation de l'activité le générant suffit à le supprimer. Les effets directs traduisent les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps. Les effets indirects résultent d'une relation de cause à effet, ayant à l'origine un effet direct.

- Importance des effets -

L'importance de l'impact est graduée selon quatre niveaux :

∞ Impact nul ou négligeable : impact suffisamment faible pour que l'on puisse considérer que le projet n'a pas d'impact ;

∞ Impact faible : impact dont l'importance peut justifier de mesures environnementales ou compensatoires légères ;

∞ Impact moyen : impact dont l'importance justifie une ou des mesures environnementales ou compensatoires ;

∞ Impact fort : impact dont l'importance ne permet pas l'implantation de la zone de mouillage.

La méthode : Par un processus en plusieurs étapes, tous les sites de mouillage sont analysés au

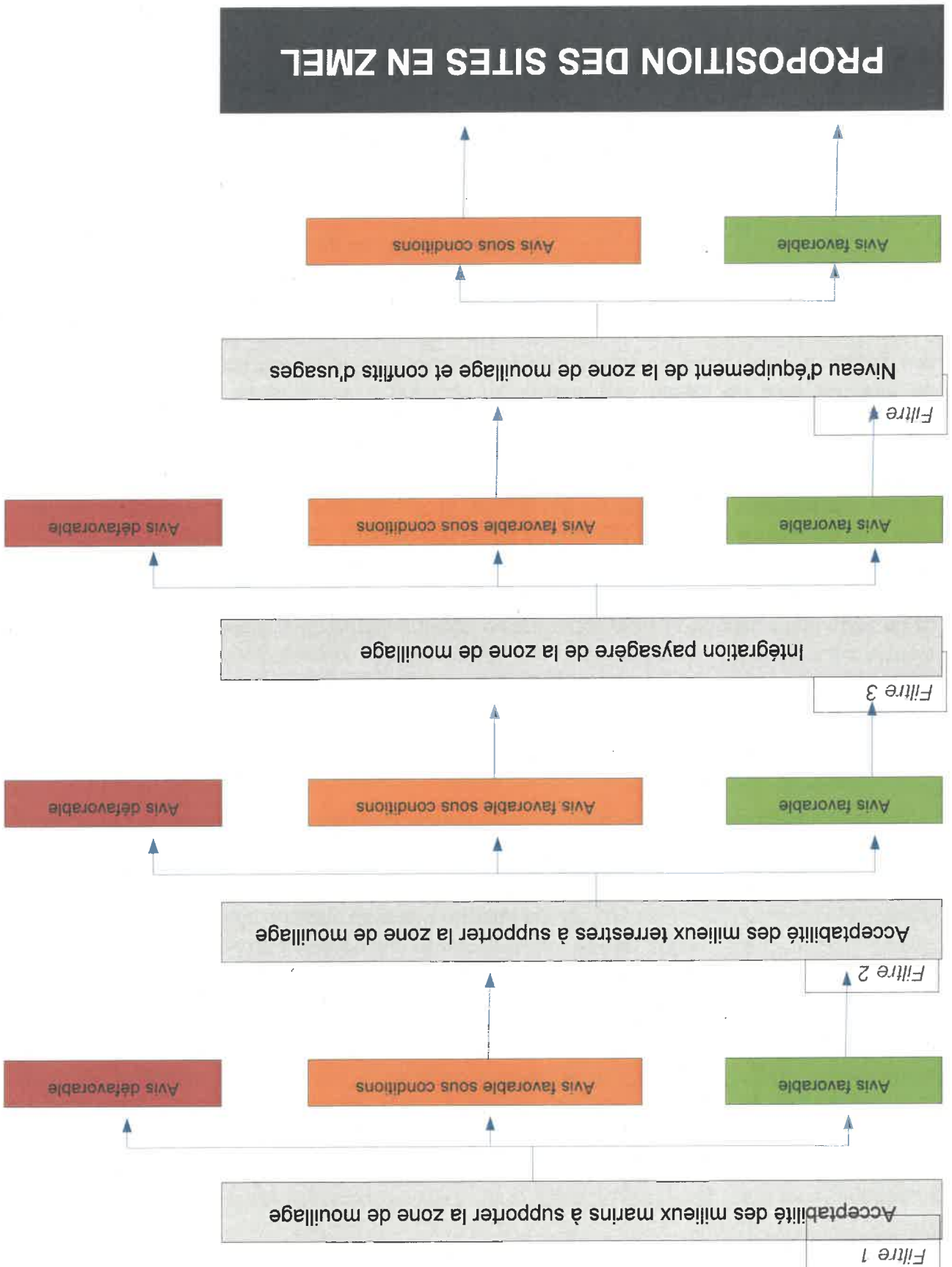
- regard de différents critères appelés "filtres" :
- Filtre n°1 - l'impact du mouillage sur les milieux marins
- Filtre n°2 - l'impact du mouillage sur les milieux terrestres
- Filtre n°3 - l'impact du mouillage sur le paysage
- Filtre n°4 - le niveau d'équipement de la zone

L'importance des effets se traduit en avis sur la zone de mouillage pour chaque filtre (cf. partie suivante)	
Importance des effets	Avis
Impact nul ou négligeable	Avis favorable
Impact faible à moyen	Avis favorable sous conditions légères à modérées
Impact fort	Avis défavorable

À l'issue des 4 filtres, les sites sont sélectionnés ou non pour constituer la ou les ZMEL de Belle-Ile. Un diagnostic précis est ensuite réalisé sur chaque site retenus. Les filtres présentés ci-dessus sont évalués comme les principaux éléments pouvant impacter l'Environnement, considérant les caractéristiques du projet. Néanmoins, l'étude d'impact implique d'étudier l'ensemble des facteurs d'influence au sens très large. Ainsi, les éléments en lien avec les milieux physiques ne sont pas développés, mais seulement listés dans le tableau ci-dessous car les effets sont considérés comme nuis ou négligeables au vu des caractéristiques du projet de ZMEL.

Milieux physiques	
Facteurs climatiques	Phénomènes conditionnés à une échelle qui dépasse très largement l'emprise du projet
Facteurs bathymétriques	Très grande majorité des corps-morts enfouie
Hydrodynamisme	Légère modification des conditions hydrodynamiques du fait de la présence des bateaux (mouillages à évitage)
Géomorphologie et sédimentologie	Très faible obstacle des mouillages au transit sédimentaire
Nature des fonds	Destruction de la couche superficielle sédimentaire (ravage des chaînes, échouage de bateaux)
Qualité des eaux	« Risques » de pollutions liées à l'utilisation des zones de mouillages limités par une application rigoureuse du règlement ainsi que les équipements disponibles
Sol	Aucun aménagement terrestre envisagé
Bruit	Emissions sonores ponctuelles et sur de très courtes durées (allées venues des bateaux au niveau des zones de mouillages). Diminution globale du nombre de mouillages.
Air	Sites ouverts soumis à l'action des vents. Aucune pollution de l'air.

5.4.2. Présentation schématique de la méthodologie



- Focus sur l'habitat d'herbier et de maërl -

Le maërl et les herbiers de zostères sont les habitats les plus riches et les plus sensibles à l'activité de plaisance. Protégés par la Directive Habitat, le Document d'Objetif Natura 2000, validé en 2018 les classent comme enjeux prioritaires sur le territoire.

Les enjeux écologiques ont été déterminés sur la base des cartographies existantes :

- cartographie d'habitats réalisée par TBM en 2006,
- cartographie de l'herbier de zostères réalisé par Christian Hily en 2009,
- cartographie fonctionnelle du banc de maërl réalisée en 2017.

Ainsi, sur l'île, les enjeux écologiques marins sont principalement répartis sur la côte intérieure. En complément des cartographies, les secteurs les plus sensibles ont fait l'objet de plongées complémentaires réalisées par l'opérateur Natura 2000 permettant une confrontation de terrain.

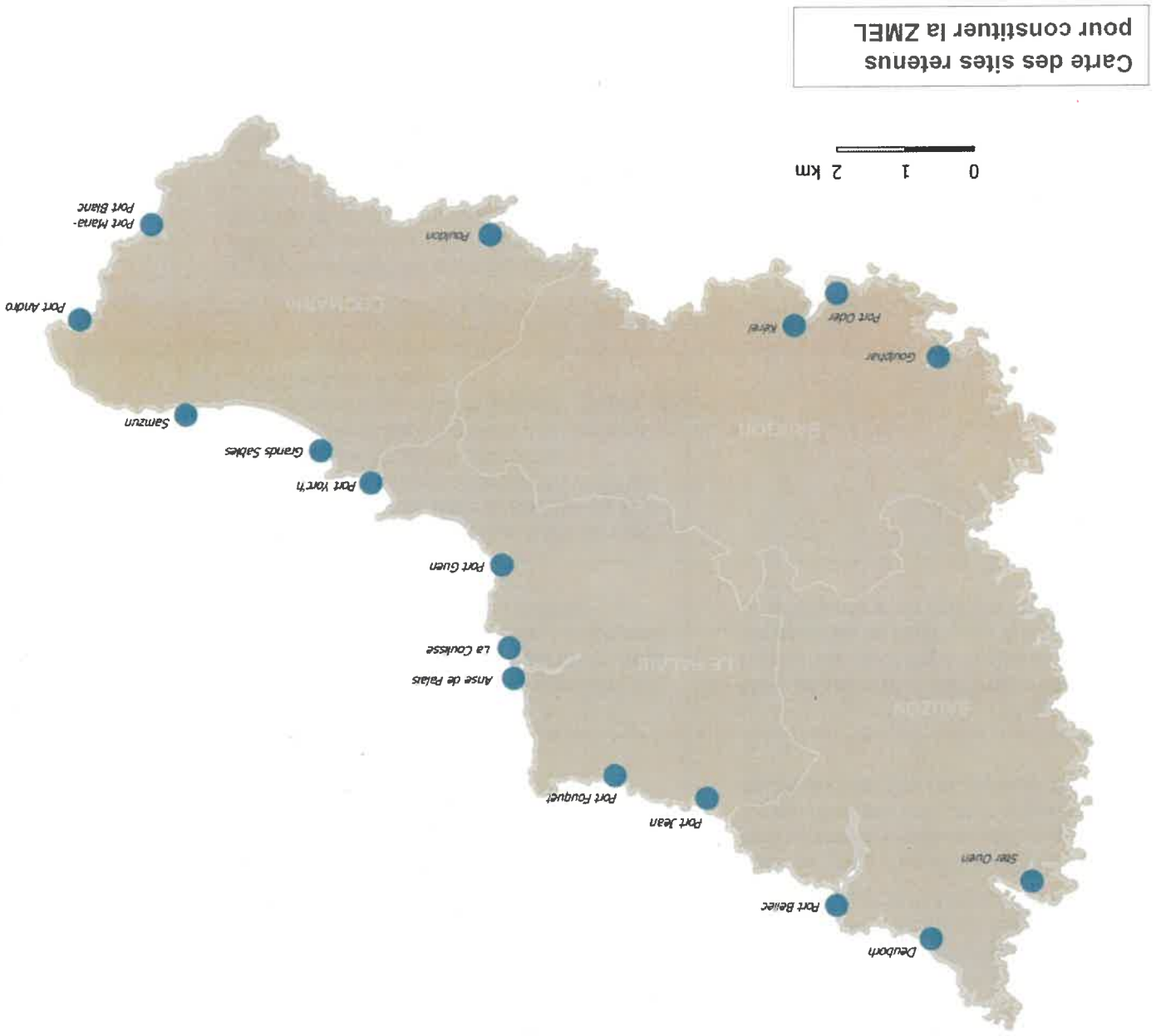
Le contexte varie selon l'habitat :

- ∞ les herbiers, prairies sous-marines à fleurs sont très sensibles aux trotttements répétés de la chaîne qui arrache ces plantes sous marines fixées au fond de l'eau. Déjà bien étudiée, l'interaction herbiers/mouillage est une problématique connue. Les herbiers se développent dans des zones abritées souvent très appréciées des plaisanciers qui recherchent les mêmes conditions d'abri. Malgré la forte fréquentation de plaisance dans la Région, il faut noter qu'au niveau de la façade, les herbiers de zostères sont globalement en voie d'expansion.

- ∞ les bancs de maërl, constitués d'algues calcaires non fixées sur le substrat sont plus rares au niveau de la façade Atlantique. L'interaction maërl / mouillage est moins connue car plus rare et moins étudiée. De façon pragmatique, le ragage semble être moins impactant que sur les herbiers puisque l'algue n'est pas fixée sur le fond et qu'une partie de l'habitat est constitué de maërl mort (cf. tableau "vitalité"). Le programme DECIDER a permis de mettre en évidence le bon état de conservation du banc de maërl de Belle-Ile. Au vu de l'ancienneté de l'activité de mouillage (environ 50 ans), cette pratique ne semble pas mettre en péril son état de conservation. Néanmoins certaines mesures pourront permettre d'améliorer la qualité des habitats sur certaines zones.

- ∞ la mosaïque d'habitats "herbiers sur maërl" cumule 2 habitats d'une grande richesse écologique. Ce faciès se constitue d'herbiers de zostères parsemés sur du maërl et du sable grossier. L'intérêt écologique de ce milieu est élevé.

5.4.4. Bilan de la démarche



BILAN DE L'ANALYSE MULTICRITÈRE ENVIRONNEMENTALE

Sites	Descriptif de la problématique	Mesures prévues spécifiques par site
Sites non retenus		
Gros Rocher	<p>Le site est emblématique à l'échelle régionale pour les habitats qu'il abrite.</p> <p>Un herbier dense se développe sur une zone de forte productivité du maërl.</p> <p>En 2012 cette zone a été interdite pour des raisons écologiques, néanmoins du mouillage subsiste.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Balisage signalant l'interdiction sur la zone : bouée + panneau matérialisant l'interdiction et la richesse de l'habitat ✓ Mise en place d'un statut de protection type arrêté de biotope (à définir avec les services de l'état) pour prévenir le développement de l'activité sur la zone
Port Saint-Julien	<p>Des herbiers fragmentés se développent sur une zone de forte productivité du maërl de la Pointe de Taillefer à la Citadelle. La richesse écologique du milieu est très élevée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place d'un statut de protection type arrêté de biotope (à définir avec les services de l'état) pour prévenir le développement de l'activité sur la zone
Ster Vraz	<p>Le site est emblématique d'un point de vue paysager. Il se situe dans le site classé et la zone reçue un avis défavorable en 2012 par le paysagiste-conseil du Morbihan.</p> <p>Les mouillages appartenant pour certains à des campeurs qui sont en situation illégale de camping-caravaning.</p>	
Sites retenus avec préconisation de gestion		
Port Oder	<p>Le stationnement se situe en espace naturel dans une zone où se développent des habitats d'intérêt communautaires.</p> <p>La loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 qui régit la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels interdit le stationnement là où il se situe actuellement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recul du stationnement
Kérel	<p>Le stockage des annexes s'effectue sur la dune grise, un habitat d'intérêt communautaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation d'un rack à annexe
Port Bellec	<p>La zone de mouillage se situe sur l'herbier le plus important de l'île, un habitat d'intérêt communautaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation de 7 dispositifs de mouillage innovants ✓ Réalisation d'un suivi in situ de l'efficacité de ces installations
Anse de Palais	<p>Le mouillage se situe sur une zone d'herbier se développant sur du maërl. Une mosaïque de 2 habitats d'intérêt communautaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation de 11 dispositifs de mouillage innovants ✓ Réalisation d'un suivi in situ de l'efficacité de ces installations
La Coulisse	<p>Le mouillage se situe sur une zone d'herbier se développant sur du maërl. Une mosaïque de 2 habitats d'intérêt communautaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation de 30 dispositifs de mouillage innovants ✓ Réalisation d'un suivi in situ de l'efficacité de ces installations
Port Yorch	<p>Le mouillage se situe sur une zone d'herbier</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation de racks à annexes

L'Analyse multicritère a permis de sélectionner les sites de mouillages selon les critères cités précédemment. Ainsi, les sites proposés, leur proportion et leur emplacement sont le fruit d'une réflexion longue et concertée. Chaque site est ensuite détaillé dans une fiche diagnostic (annexe p. suivante) validée par les élus des 4 communes.

- ✓ Les bouées et chaînes des installations de mouillage seront retirées en saison hivernale (de novembre à avril au minimum)
- ✓ Les titulaires d'une AOT signeront le règlement intérieur qui comporte des éléments d'adaptation des comportements aux bonnes pratiques environnementales. Ce document à vocation à les informer sur les comportements adaptés pour respecter les milieux et la faune de l'aire marine, leur présenter les dispositifs de mouillages innovants...
- ✓ Une réunion publique annuelle thématique sera organisée chaque année : milieux marins, techniques alternatives aux antifoiling...
- ✓ Une lettre d'information "Econaviguer" sera envoyée annuellement aux usagers des mouillages
- ✓ Il est rappelé que selon l'article L 321-9 du code de l'environnement énonce le principe d'interdiction de circuler et de stationner sur le rivage de la mer, les dunes et les plages. Ainsi toute mise à l'eau des bateaux doit être effectuée à partir des cales prévues à cet effet.

Mesures de gestion prévues à l'ensemble des sites retenus :

Port Maria		
Grands Sables	/	/
Gouiphar	/	/
Ster Ouen	/	/
Deuborh	/	/
Port Jean	/	/
Port Fouquet	/	/
Port Guen	/	/
Pouldon	/	/
Port Andro	/	/
Sites retenus sans mesures de gestion nécessaire		
Samzun	Le mouillage se situe sur une zone de maërl. Un habitat d'intérêt communautaire.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation de 30 dispositifs de mouillage innovants ✓ Réduction de 33% de la superficie de la zone ✓ Réalisation d'un suivi in situ de l'efficacité de ces installations
	se développant sur du maërl, une mosaïque de 2 habitats d'intérêt communautaire.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduction de 18% de la superficie de la zone ✓ Réduction de la capacité d'accueil à 14 mouillages ✓ Réduction de 18% de la superficie de la zone

5.4.5. Les fiches mouillage

Chaque site retenu à l'issue de l'Analyse Environnementale fait l'objet d'une fiche descriptive (cf. annexe). Ces fiches précisent la localisation, les équipements, les éléments paysagers ainsi que quelques éléments de gestion et préconisations.

5.4.6. Les sites de mouillage retenus en ZMEL

Le choix des sites est justifié par les éléments suivants :

- ∞ Les mouillages retenus font l'objet d'une autorisation d'Occupation du DPM et permettront à la mairie de limiter la prolifération des mouillages sauvages en interdisant l'implantation de nouveaux mouillages sur le littoral des communes ;
- ∞ L'implantation des zonages est cohérente avec les sensibilités environnementales du territoire ;
- ∞ L'implantation des anciens mouillages a été vue en accord avec les professionnels de Belle-Ile afin d'éviter tout conflit d'usage ;

Les secteurs faisant l'objet de la présente demande regroupent 17 sites :

- ∞ Les zones qui découvrent à marée basse sont au nombre de 4 : Port Jean, Port Fouquet, Pouldon et Kérel
- ∞ Les zones toujours immergées sont au nombre de 13 : le reste des sites (cf. carte en annexe)

(cf. carte des sites retenus en ZMEL en annexe)

MOUILLAGES PAR COMMUNES					
	Occupation max 2018	Nb de mouillages autorisés en 2021	Capacité d'accueil actuelle	% capacité accueil	Nb d'occupations non attribuées
LOCMARIA	181	158	198	40	24
PALAIS	127	119	138	28	8
SAUZON	39	39	48	10	0
BANGOR	76	71	110	22	5
TOTAL	423	387	494	100	37

Précisions

*occupation max :

selon les comptages effectués durant la saison 2018

*mouillages autorisés :

nombre de mouillages délivrés par la DDTM

*capacité d'accueil :

capacité définie par la DDTM en 2012

*proposition ZMEL :

capacité d'accueil proposée pour la future ZMEL

Sur l'ensemble des 408 mouillages proposés à court terme, 53 mouillages sont dédiés uniquement à l'accueil des bateaux en escale. Les 25% de mouillage réglementaire dédié à la plaisance d'escale sont atteintes grâce au départ en croisière des bateaux disposants d'une autorisation permanente.

MOUILLAGES PAR SITE						
	Mouillage	Occupation max saison 2018	Nb de mouillages autorisés en 2021	Capacité d'accueil actuelle	Nb de mouillages projetés sur le court terme	Nb de mouillages projetés sur le long terme
PALAIS	Pouldon	17	18	24	17	24
	Port Maria -Port Blanc	65	65	65	65	67
	Port An Dro	34	26	36	34	36
	Samzun	13	10	17	13	14
	Grands Sables	52	39	56	52	56
	Port Yorch	30	27	28	30	30
	Gros Rocher	11	0	0	0	0
	Port Guen	25	29	38	25	38
	La Coulisse	28	25	25	30	30
	Port Saint Julien	5	1	11	0	0
	Anse de Palais	5	7	7	10	16
	Port Fouquet	10	16	14	14	16
Port Jean	13	14	15	13	15	
SAUZON	Port Bellec	13	12	12	13	13
	Port Deubord	19	23	32	20	25
	Ster Vraz	5	0	0	0	0
	Ster Ouen	2	4	4	4	4
BANGOR	Port Goulphar	38	41	47	38	45
	Port Kérel	23	25	57	25	35
	Port Oder	15	5	6	5	6
TOTAL		423	387	494	408	470

Le projet ZMEL Belle-Ile prévoit :

- la densification de la zone de l'Anse de Palais
- le retrait des mouillages sur 3 zones (Ster Vraz, Gros Rocher et Port Saint Julien) ; et portant ainsi le nombre de mouillage à 470 (projection sur le long terme).

À noter que sur les 470 mouillages faisant l'objet de la présente demande, 3 concernent des mouillages professionnels.

Par ailleurs, des ajustements de limites de zones de mouillages font également l'objet de la demande (cf. tableau ci-dessous).

Les limites de zones ont été ajustées en fonction de :

1. la présence effective des embarcations et de leur rayon d'évitement zones concernées : Port An Dro, Grands Sables, Port Kérel, Port Oder, Port Goulphar, Deubord
2. la volonté de densification dans la continuité de l'enceinte portuaire zones concernées : La Coulisse, l'Anse de Palais
3. sensibilités écologiques et paysagères zones concernées : Samzun, Port Yorch, Port Saint Julien
4. de la présence de câbles et réseaux zones concernées : Port Fouquet, Port Jean

IMPACT DU PROJET DE ZMEL SUR LA SUPERFICIE DES ZONES					
Site de mouillage	Superficie 2021 en m ²	Superficie ZMEL en m ²	Variation en m ²	Variation en %	
Pouldon	4 940	4 940	0	0 %	
Port Maria -Port Blanc	72 770	72 770	0	0 %	
Port An Dro	60 220	72 280	12 060	+ 20 %	
Samzun	28 990	23 780	-5 210	-18 %	
Grands Sables	98 770	131 600	32 830	+ 33 %	
Port Yorch	61 430	40 550	-20 880	-34 %	
Port Guen	33 470	33 470	0	0 %	
La Coullisse	35 750	43 410	7 660	+ 21 %	
Anse de Palais	76 270	96 070	19 800	+ 26 %	
Port Saint Julien	17 070	0	-17 070	-100 %	
Port Fouquet	4 586	4 586	0	0 %	
Port Jean	4 267	4 358	91	+ 2 %	
PALAIS	Port Bellec	16 797	23 494	6 697	0 %
	Port Deubord	7 640	8 328	688	+ 9 %
	Ster Ouen	984	1 322	338	+ 34 %
SAUZON	Port Goulphar	22 590	18 710	- 3 880	-17 %
	Port Kérel	35 210	11 660	-23 550	-67 %
	Port Oder	3 426	7 892	4 866	+ 130 %
BANGOR	Port Kérel	35 210	11 660	-23 550	-67 %
	Port Oder	3 426	7 892	4 866	+ 130 %
Total	585 180 m ²	599 220 m ²	14 040 m ²	+ 2 %	

5.5. Organisation et fonctionnement de la ZMEL

5.5.1. Le fonctionnement

Au terme de l'instruction administrative du dossier, chaque commune sera titulaire d'une AOT sur les mouillages situés sur son littoral. La commune pourra confier à un tiers la gestion de tout ou partie de la ZMEL (article 2154-53 du CGPPP) à un service mutualisé.

Hormis 156 mouillages collectifs (Port Maria-Port Blanc, Port Yorch, La Coullisse, Anse de Palais, Port Bellec), l'ensemble des équipements liés aux mouillages appartient aux usagers. Le descriptif des infrastructures mises en place sera décrit par le règlement intérieur de la zone.

Chaque utilisateur devra s'engager à respecter le règlement intérieur concernant les zones de mouillages et d'équipements légers. Il est prévu que ce contrat soit renouvelé par tacite reconduction chaque année civile.

Ce règlement intérieur devra intégrer les éléments suivants :

- Attribution des emplacements de mouillages ;

- Amarrage sur corps-morts ;

- Changement de navire sans changement de propriétaire ;

- Absence prolongée du bateau ;

- Matériel de mouillage ;

- Zone d'hivernage

- Article relatif aux pratiques respectueuses de l'environnement

Ce règlement sera rédigé par le service en charge des zones de mouillages de la commune. Un conseil des mouillages se réunira une fois par an à minima pour faire le bilan annuel.

5.5.2. Les accès terrestres et stationnements

Rappel de la réglementation : l'article L 321-9 du code de l'environnement énonce le principe d'interdiction de circuler et de stationner sur le rivage de la mer, les dunes et les plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques, les exceptions pour les véhicules de secours, de police et d'exploitation ; le bruit et le passage répété de véhicules en dehors des voies d'accès balisées peuvent en effet perturber la stabilité des écosystèmes des zones côtières et contrarier le renouvellement naturel des espèces.

Ainsi, la circulation sur l'estran pour la mise à l'eau des bateaux est interdite. Les usagers devront utiliser les cales de mise à l'eau réparties sur le littoral (cf. tableau page suivante).

Concernant les stationnements, le dossier met en évidence la présence d'un nombre suffisant de places de stationnement, réparties sur l'ensemble des sites et organisées entre parkings et stationnements en accotement routier. En effet, sur certains secteurs, les plaisanciers stationnent le long de la voie d'accès ou, souvent, ils sont des riverains habitants à proximité immédiate de la zone. D'autres usagers se garent sur des parkings spécifiques se trouvant à proximité immédiate de leurs zones de mouillages. De plus, il convient de souligner que le nombre de places de stationnement n'engendre globalement pas de problème particulier excepté à Port Oder. Notre connaissance du site et des usages qui en sont faits, montrent que les plaisanciers ne naviguent pas simultanément sur le bassin de navigation. Ainsi, comme exposé dans le dossier, les plaisanciers ne naviguent pas tous durant les mêmes périodes, et, de ce fait, ils n'ont pas un besoin simultané de places de parking.

6. Impacts associés à la création des ZMEL et mesures ERC

ERC = (éviter, réduire, compenser)

Partant de la situation des mouillages existants autour de Belle-Ile, l'analyse ci-dessous évalue l'impact de la création de la ZMEL sur les différentes composantes environnementales. Il s'agit donc bien, de considérer que la ZMEL ne créée par l'émergence de la pratique du mouillage, mais permet d'en optimiser la gestion environnementale.

Thème	Nature de l'effet	Niveau d'impact
Milieux physiques		
Facteurs climatiques	Phénomènes conditionnés à une échelle qui dépasse très largement l'emprise du projet	nul
Facteurs bathymétriques	Très grande majorité des corps-morts enfouie	négligeable
Hydrodynamisme	Légère modification des conditions hydrodynamiques du fait de la présence des bateaux (mouillages à évitage)	négligeable
Géomorphologie et sédimentologie	Très faible obstacle des mouillages au transit sédimentaire	négligeable
Nature des fonds	Destruction de la couche superficielle sédimentaire (racleage des chaînes, échouage de bateaux)	positif
Qualité des eaux	« Risques » de pollutions liées à l'utilisation des zones de mouillages limités par une application rigoureuse du règlement ainsi que les équipements disponibles	négligeables
Sol	Aucun aménagement terrestre envisagé	nul
Bruit	Emissions sonores ponctuelles et sur de très courtes durées (allées venues des bateaux au niveau des zones de mouillages). Diminution globale du nombre de mouillages.	négligeable
Air	Sites ouverts soumis à l'action des vents. Aucune pollution de l'air.	nul
Milieux naturels		
Habitats naturels terrestres et flore patrimoniale	Dégradation (piétinement, annexe...), Parkings et accès terrestres déjà existants pour les nouvelles zones.	positif
Habitats marins		positif
Mammifères marins	Potentiel dérangement temporaire et localisé d'individus de passage	négligeable

Avifaune	Dérangement ponctuel et localisé. Aucune dégradation d'habitat. Sensibilisation sur le respect de la tranquillité des espèces pendant les périodes de nidification	positif
Patrimoine et paysage		
Perception paysagère et site classé	Pas de création de zones	négligeable
Monuments historiques	Pas de réelle interaction et de modification	négligeable
Contexte humain		
Salubrité publique : déchets	Usagers principalement résidents, embarcation petite, sensibilisation accrue sur les déchets par la CCBI et le CPIE. Equipement suffisant.	négligeable
Salubrité publique : sanitaire	Nombre de sanitaires cohérent avec les mouillages disponibles et leur utilisation par des usagers très majoritairement résidents de la commune.	négligeable
Plaisance	Amélioration du service	positif
Activité conchylicole	Inexistante sur Belle-Ile	nul
Pêche professionnelle	Pas de conflits d'usages avec la pêche professionnelle.	nul
Loisirs	Accès terrestres et stationnements déjà existants à proximité des nouvelles zones de mouillages. Les sites resteront accessibles de la même manière aux autres usagers du littoral (randonneurs notamment). Le renouvellement de l'AOT n'aura pas d'effet sur la qualité des eaux. Ainsi le projet n'aura pas d'incidences sur les activités de pêche récréative et de baignade.	négligeable
Gestion des eaux	Pas de modification des réseaux existants. Aucun effet identifié.	nul
Biens matériels	Aucune structure ou habitation concernée. Aucun effet identifié.	nul
Consommation énergétique	Le projet ne sera pas source de consommation énergétique.	nul
Population	Mouillages très majoritairement utilisés par la population résidente.	nul

7. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Le projet de ZMEL de Belle-Ile ne prévoit pas de travaux ni de nouveaux aménagements dans ses zones de mouillages déjà existantes. Après consultation des avis de l'autorité environnementale de la DREAL, aucun effet cumulé n'est identifié avec les autres projets soumis à étude d'impact.

8. Analyse des solutions de substitution

Le projet porte en grande partie sur la régularisation de zones de mouillages et d'équipements légers préexistants sur le territoire de Belle-Ile.

Aucune nouvelle zone n'a été créée et celles retenues, répondent à des besoins très localisés pour les plaisanciers et les professionnels. Les contraintes liées au site (exposition à la houle forte, accessibilité du rivage) ne permettent pas d'envisager des solutions de substitution pertinentes.

9. Synthèse

La demande de création de ZMEL est localisée sur le littoral de Belle-Ile qui regroupe les communes de Le Palais, Sauzon, Bangor et Locmaria. Elle prend en compte les secteurs de :

- ∞ Pouldon
- ∞ Port Maria-Port Blanc
- ∞ Port Andro
- ∞ Samzun
- ∞ Grands Sables
- ∞ Port Yorch
- ∞ Port Guen
- ∞ La Coullisse
- ∞ l'Anse de Palais
- ∞ Port Fouquet
- ∞ Port Jean
- ∞ Port Bellec
- ∞ Port Deuborn
- ∞ Ster Ouen
- ∞ Port Goulphar
- ∞ Port Kérel
- ∞ Port Oder

Le projet s'inscrit dans la vocation maritime de ces sites qui accueillent des mouillages depuis de nombreuses années. La création de la ZMEL n'implique aucun changement substantiel du Domaine Public Maritime. Elle permet de régulariser des pratiques anciennes, existantes afin d'être en conformité avec la réglementation. Le projet porté par les communes ne modifiera pas les utilisations du plan d'eau et ne portera pas atteinte au paysage classé de Belle Ile.

Ainsi, cette organisation permet :

- de prévenir les conflits d'usage entre les professionnels, les plaisanciers et les baigneurs ;
- d'assurer à long terme, la non-prolifération de mouillages sauvages autour de l'île ;
- d'apporter le maximum de sécurité aux plaisanciers ;
- de sensibiliser les plaisanciers au respect de l'environnement et à la qualité de l'eau dans un site Natura 2000.

De ce fait, la création de cette ZMEL sur les zones citées ci-dessus apparaît répondre à un objectif d'aménagement durable du territoire de Belle-Ile. Ce projet répond aux aspirations de développement durable, au concept de GIZC ainsi qu'au futur volet mer du SCOT du pays d'Auray.

10. Consultation administrative

En application de l'article R122-3 du code de l'environnement, le dossier a fait l'objet d'une demande au cas par cas.

Avis de l'autorité environnementale (AE)

Compte tenu des forts enjeux environnementaux et paysagés un échange préalable associant la CCBI, la DDTM et l'AE a permis de préciser les principaux éléments de cadrages attendus de l'évaluation environnementale du projet. L'évaluation environnementale a été réalisée selon ces orientations et conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

Avis des services

Lancement de la consultation administrative le 30 juillet 2019.

Avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Morbihan-service
Aucune observation à formuler sur l'ensemble des projets

Avis du comité régional de la conchyliculture,
Avis favorable.

Avis du comité départemental des pêches et des élevages marins du Morbihan,
Avis favorable.

Avis de la direction inter-régionale de la mer - Nord Atlantique - Manche Ouest de Nantes /
Division infrastructures et équipements de sécurité maritime / Subdivision des phares et balises /
de Lorient -Concarneau,
Avis favorable.

Avis du Préfet maritime de la zone Atlantique,
Avis favorable sous réserve de ne pas poser de corps-morts sur les liaisons Enedis.

Les périmètres des zones de mouillages (Port Jean Port Fouquet) sont en retrait de 5m de toutes liaisons Enedis. Cette mesure a été définie en concertation avec Enedis

Avis de l'autorité militaire,
Avis conforme.

Avis de la DRASSM,

Pas de diagnostic archéologique au titre de l'archéologie préventive sur le DPM,

Avis du conseil départemental

Avis réservé concernant la mesure de protection sur le secteur de Gros Rocher où il est prévu une interdiction de mouillage afin de préserver les habitats marins (maërl et herbiers de zostères).
Réponse apportée: La mesure de protection sur le secteur de Gros Rocher est justifiée par la présence d'habitats prioritaires à protéger. Cette procédure est indépendante de la procédure ZMEL.

Avis de la DREAL Service du Patrimoine Naturel,

Avis favorable sous réserve :

- d'intégrer les racks à annexes de Port Maria, commune de Locmaria dans le bosquet de tamaris situé en haut de cale,
- d'intégrer le rack à annexes de Kerel, commune de Bangor, dans le bosquet de tamaris situé en haut de plage,
- que sur Port Oder la mise à l'eau se fasse à partir des cales.

Réponse apportée : Les mesures préconisées ont été intégrées au projet.

Avis de la commission nautique locale,

La CNL se réunira le 14 septembre 2021.

Avis de la DDTM,

Service urbanisme et habitat :

Au regard de la loi littoral, le projet ne soulève aucune remarque, exceptée la création d'une aire de stationnement envisagée à Port Oder à Bangor,
Réponse apportée: La réalisation des travaux devra préserver les espaces terrestres et marins, les sites et paysages remarquables. Par conséquent, l'aire de stationnement ne pourra pas être cimentée, ni bitumée, afin de permettre un retour au site naturel.

Service des cultures marines

Avis favorable sur l'activité conchylicole

Service de l'eau, nature et biodiversité,

Avis favorable sous réserve des éléments suivants :

Secteur de Port Bellec : l'extension prévue dans la continuité au Nord du port de Saizon, sur un secteur à enjeux n'accueillant à ce jour aucun mouillage, n'est pas motivée dans le dossier.
Réponse : Le dossier prévoit de n'autoriser cette extension qu'à la condition que les mouillages innovants soient mis en place afin de réduire l'impact des corps-morts actuellement en place. Cette extension concerne 1 seul mouillage supplémentaire et s'accompagne du remplacement de l'ensemble des dispositifs de mouillages existants par des équipements écologiques et innovants de moindre impact.

- Secteurs de Port Maria, Pouldon, etc : l'annexe 2 doit être complétée pour faire apparaître les racks à annexes actuels, ceux à conserver, à déplacer ou à créer.

Réponse apportée : L'objectif n'est pas d'installer des racks sur tous les sites mentionnés en annexe. Il s'agit uniquement d'équiper les sites concernés par un impact avéré du stockage des annexes sur des habitats d'intérêt communautaire de haut de plage, à savoir Port Kerel / Port Blanc/ Port Guen. Ces localisations, tiennent compte du contexte écologique, et des propositions de l'inspecteur de sites de la DREAL

- Secteur de Port Oder : la suppression du parking préconisée dans le dossier doit être retenue et des indications sur la remise en état des lieux (restauration de landes sèches européennes) sont attendues (méthode, calendrier, suivi). Enfin, le cadre juridique de la création d'une aire de stationnement en espace naturel mériterait d'être rappelé.
Réponse apportée : Aucun stationnement n'est présent actuellement sur le site, il s'agit d'une zone de retour de véhicule. Afin de se conformer à la loi n°95-101 du 2 février 1995, le projet prévoit le recul de la circulation automobile.
Aussi une simple barrière sera-t-elle posée 50m en amont, en permettant le retour de véhicules. La restauration de la végétation sur le secteur de circulation alors fermé se fera naturellement sans aménagement, ni travail du sol.

Les secteurs accueillant des herbiers et/ou des bancs de maëris et accueillant déjà des mouillages font l'objet de mesures de réduction des incidences par la mise en place d'un programme d'installation de mouillages innovants qui couvrent tout ou en partie le nombre de mouillages prévus. Cette mesure mérite d'être détaillée en présentant le ou les dispositifs innovants, et en précisant la façon dont le choix d'équiper intégralement ou partiellement un site de mouillages innovant a été fait.
Cette mesure doit être accompagnée d'un calendrier de mise en œuvre, et il conviendrait d'imposer un point d'étape au bout de cinq années pour tenir compte des résultats des suivis prévus à ce sujet.
Réponse apportée : Le projet complet et détaillé de la mise en place de cette mesure est présenté dans la note « mouillages écologiques Belle-Ile 2021-2023 Ce dernier a fait l'objet d'une candidature au titre du plan de relance, adressé aux services de l'O.F.B.
(le document est disponible à la DDTM/DML/SAME/LL auprès de M. Pelletier 02 97 64 85 98)

Synthèse :

Avis du service en charge de la gestion du domaine public maritime,

Le projet porté par les collectivités est un atout pour l'ensemble des acteurs, l'environnement et les paysages.
La mise en place des mesures évoquées dans le dossier permet de justifier ce projet en raison de :
- l'augmentation raisonnée de l'offre de mouillages,
- l'application des communes dans la gestion équilibrée et durable du domaine public maritime,
- l'organisation des mouillages économe en termes de surfaces et de la maîtrise du nombre de navires,
- l'absence d'incidences notables sur l'environnement.

Au vu de ces éléments, je propose à la CDNPS d'émettre un avis favorable :
- au projet de renouvellement de la ZMEL sur Belle-Ile en Mer
- au titre du site classé de Belle-Ile en Mer

L'adjoindé au chef de Service Aménagement Mer et Littoral

Sandrine PERNET

